

ARRETE DU MAIRE
Portant nomination du régisseur titulaire et d'un mandataire
suppléant de la régie de recettes location des salles de Thue et
Mue

Le maire de Thue et Mue

Vu l'arrêté n°2024-26C en date du 01/04/2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles sur le territoire de Thue et Mue ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes de Thue et Mue.

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Caen en date du 12 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 avril 2024, madame Christelle LENOIR, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Christelle LENOIR sera remplacée par Bénédicte JULIENNE

ARTICLE 3 : Madame Christelle LENOIR percevra une d'indemnité de manquement de fonds de 110€ par an incluse dans son RIFSEEP, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Bénédicte JULIENNE mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Thue et Mue, le 11 AVR. 2024

Le maire
Michel LAFONT

Régisseur Titulaire

Mandataire suppléant

Parc d'activités de Cardonville
8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Tél. : 02 31 80 78 25
Fax : 02 31 08 06 52
accueil@thueetmue.fr

www.thueetmue.fr